



Souci plaque électrique et arbres !

Par **Karine**, le **02/11/2009** à **12:47**

Bonjour,

J'ai deux types de soucis, je ne sais pas trop vers où me tourner, car que ce soit l'ADIL, mon assureur ou des associations de défenses de consommateurs, j'ai à chaque fois des réponses différentes (surtout en ce qui concerne le 2^{me} souci). Je voudrais avoir votre avis.

1 - J'ai une plaque de cuisson 4 feux électrique. Il y a un peu plus de 2 semaines, 2 feux de celle-ci tombent en panne. J'appelle le réparateur, qui me change alors mes 2 plaques mais celle-ci ne marchant toujours pas, le diagnostic fut donc plus précis : 260€ de réparation. Sachant que la plaque a plus de 10 ans (mais je ne connais pas son âge exact), je refuse de payer une telle somme pour la réparation et contacte donc l'agence immobilière qui s'occupe de la gestion de notre location.

Le propriétaire au départ, préfère payer la réparation ! Mais le réparateur, lui fait comprendre que réparer à ce prix, un matériel de plus de 10 ans, patati, patata... bref, il convainc donc mon proprio de m'acheter une plaque neuve !! Ne crions pas victoire, il demande une plaque 4 feux électrique, identique à celle que j'ai déjà, et qui ne coûte pas plus chère que ce que lui aurait coûté la réparation. Ça existe encore, il n'y a qu'un modèle commercialisé, il faut le commander vu que à part Cromagnon, plus grande monde utilise ce type de table de cuisson. Je cuisine donc avec 2 feux électrique depuis bientôt 3 semaines.

Mon proprio change ma plaque MAIS refuse de payer les frais de déplacements à savoir le premier déplacement pour le diagnostic de la panne, et le second pour la pose de la plaque. En a t'il "le droit" ?

2 - J'ai deux énormes arbres plantés sur le côté de la maison. Ils sont plantés à distance légale, pas 1 cm de plus, pas 1 cm de moins. Ce sont un sapin bleu et un saule pleureur (ils sont là depuis la construction de la maison, soit une 30^{ne} d'année). Les racines "défoncent" le trottoir extérieur (et touchent très certainement les fondations de la maison). Quand j'expose

les soucis que ces 2 beaux arbres mais encombrants engendrent, l'agence me répond "le proprio fera le nécessaire le moment voulu". Est-ce à moi, là aussi de résoudre le problème, ou est-ce au propriétaire ?

Je sais que c'est au locataire d'entretenir, élaguer, etc... mais là, ils ont 30 ans, ils sont plantés dans un espace trop étroit pour de tels arbres, aussi ils débordent dans la rue, sur le mur de la maison, sur le toit. Je veux bien élaguer le saule (ce que j'ai déjà fait), mais un sapin théoriquement, hormis peut-être couper la tête comme on dit, ça ne s'élague pas, or, là, il faudrait presque le tailler en "cure dent". Que dois-je faire ? ça coûte énormément cher d'élaguer ces 2 arbres et vu leur stature et leur emplacement, il faudrait le faire au moins 2 fois par an. Suis-je vraiment tenue de le faire totalement à ma charge ?

Merci pour vos avis et conseils.

Karine